



VILLE DE VIROFLAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 2 mars 2020

N° 9/20 L'an deux mille vingt, le deux mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Ville de Viroflay, légalement convoqué s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de
N° O.J. : 02 Monsieur Olivier LEBRUN, Maire, Vice-Président du Conseil départemental des Yvelines.

OBJET : FIXATION DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX – EXERCICE 2020

Date de convocation : jeudi 20 février 2020

Date d'affichage de la convocation : jeudi 20 février 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel DER HAROUTIOUNIAN

En exercice : 33

Présents : 23

Votants : 29

RAPPORTEUR : Madame Marie BRENIER

Etaient présents : M. Olivier LEBRUN, Maire – Mme Pauline BILLAUDEL - M. Roland de HEAULME – Mme Béatrice BERTHOD - M. Vincent GUILLOIN – Mme Jane-Marie HERMANN - M. Louis LE PIVAIN – Mme Christine CARON - M. Jean-Michel ISSAKIDIS (adjoints) – M. Daniel DER HAROUTIOUNIAN – M. Jean BERNICOT - M. Roger LEVESQUE - M. Philippe GEVREY – Mme Geneviève JOIE - Mme Paola PILICHIEWICZ – Mme Marie DENAISON - Mme Marie BRENIER - Mme Laure COTTIN - M. Jean-Marie LEBRETON - M. Jean-Philippe OLIER - Mme Suzanne EGAL – M. Clément RAINGEARD - M. Benoît FLORENCE, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice,

Absents et Pouvoirs :

M. Daniel ROMAN a donné pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS
M. Didier HOFFMANN a donné pouvoir à M. Philippe GEVREY
Mme Christine VALLETTE a donné pouvoir à Mme Pauline BILLAUDEL
M. Antoine BEIS a donné pouvoir à Mme Paola PILICHIEWICZ
Mme Camille FAULQUE a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN
Mme Emmanuelle PELE a donné pouvoir à M. Jean BERNICOT

Absents

M. Pascal MOSSE,
Mme Aurélie JUILLET
Mme Danièle HARAN
Mme Héloïse WAECHTER

Accusé de réception en préfecture
078-217806868-20200304-02-DE
Date de télétransmission : 04/03/2020
Date de réception préfecture : 04/03/2020

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-31-3,

VU le Code général des impôts, notamment son article 1379 et ses articles 1636B sexies et suivants,

VU l'avis de la Commission n°1 « Affaires Générales – Finances – Urbanisme – Travaux – Habitat », en date du 25 février 2020,

Madame Marie BRENIER, rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

Par 25 voix POUR

Par 4 ABSTENTIONS

DECIDE de maintenir les taux des impositions pour l'année 2020 au niveau de 2019.

FIXE les taux des impôts directs locaux, comme suit :

- | | |
|-----------------------------------------------|---------|
| - Taxe d'habitation : | 14,51 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties : | 19,87 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 22,16 % |

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal,
Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental des Yvelines,



Olivier Lebrun
Olivier LEBRUN

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le
De l'affichage, à compter du 4 mars 2020
Ou de la notification

Accusé de réception en préfecture
078-217806868-20200304-02-DE
Date de télétransmission : 04/03/2020
Date de réception préfecture : 04/03/2020